

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2023-22

Attribution du marché relatif à la location, le lavage et la réparation des vêtements de travail professionnels du SCH à la société MAJ SANELIS PROVENCE (22SERV08)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

Considérant que le marché de location, lavage et réparation des vêtements de travail professionnels du SCH doit être renouvelé,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à la location, le lavage et la réparation des vêtements de travail professionnels du SCH à la **société MAJ SANELIS PROVENCE – 556 Chemin de Mas de Cheylon 30971 Nîmes Cedex**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, joint en annexe.

Le montant total des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est défini comme suit :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	0,00 €	105 000,00 €
2	0,00 €	52 500,00 €
3	0,00 €	52 500,00 €

Article 2 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 dans la durée maximale de 4 ans toutes périodes confondues.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 23 février 2023
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

